



Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 04 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° 3

PROGRAMMATION CULTURE ET PATRIMOINE

Scènes en campagne 2025

Président : André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Pierre BERTHIER, Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT, Raymond BURDIN, Jean-François COGNARD, Thierry DESJOURS, Jean-Luc FONTERAY, Marie-Thérèse FRIZOT, Didier LAUBERAT, Dominique MELIN, Christine ROBIN

Pierre BERTHIER a donné pouvoir à Josiane CORNELOUP, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Raymond BURDIN à Florence PLISSONNIER, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Jean-Luc FONTERAY à Elisabeth LEMONON, Marie-Thérèse FRIZOT à Lionel DUPARAY, Didier LAUBERAT à Marie-Claude BARNAY, Dominique MELIN à Alain GAUDRAY, Christine ROBIN à Jean-Patrick COURTOIS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté du Département de développer la culture et le patrimoine en lien avec des expériences artistiques dans des lieux patrimoniaux, contribuant ainsi à l'attractivité et l'identité du Département,

Considérant que le Département souhaite proposer « Scènes en campagne », une programmation culturelle estivale alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des fours et forges en 2023, et des tours et donjons en 2024,

Considérant le souhait du Département de programmer exclusivement des compagnies du département,

Considérant le coût total du projet estimé à 36 000 €, intégrant les coûts de cession des spectacles, les droits d'auteur et le défraiement des artistes.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la programmation de la tournée estivale « Scènes en Campagne » présentée en annexe 1, sur 8 dates du 2 au 27 juin 2025 dans les communes sélectionnées listées en annexe 2,
- d'approuver le modèle de convention-type tripartite à mettre en place avec les communes et les propriétaires accueillant une étape de « Scènes en Campagne », joint en annexe 3,
- d'approuver le modèle de convention-type avec les communes accueillant une étape de « Scènes en Campagne », joint en annexe 4,
- d'approuver l'avenant à la convention 2025 entre le Département et le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon présenté en annexe 5,
- et d'autoriser M. le Président à signer les conventions et avenants afférents.

Les crédits nécessaires, soit 36 000 €, sont inscrits au budget du Département, sur le programme « Développement culturel des territoires », l'opération « Manifestations itinérantes », articles 65818, 60632, 60623, 6288, 6245, 6234.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 11 AVR. 2025
Publié ou Notifié le 14 AVR. 2025
Affiché le

Présentation des compagnies présélectionnées

Scènes en Campagne 2025

Danse :

Asso Nos Regard – *Swing, Swing, des êtres en soif de légèreté*

Dans le spectacle les mots « Swing Swing » seront un leitmotiv qui empêcheront les danseurs de tomber où de s'endormir trop longtemps ou si un vent mauvais venait à tenter de les aspirer, « Swing Swing » sera alors, la formule magique qui fera naître le rythme stimulant du swing ainsi que le swing de la pensée joyeuse. Il ne sera donc pas question de nier les problématiques psychologiques des résidents mais d'en faire des axes d'appui et de rebond avec sincérité, réalisme mais aussi poésie, humour et profondeur.

Le Swing est contagieux et pourra se propager en direction du public dans une optique de restitution semi-interactive.

Cie TSN – *Chapitre*

Né dans les cours d'écoles et les caves des quartiers Stade Fontaine au loup, dès 1984, le hip-hop chalonnais est l'un des tout premiers de France, tant en termes historique, que mathématique : aucune ville moyenne ne peut revendiquer une telle concentration de crews ! Dans Chapitre, sera réuni sept artistes issus des compagnies emblématiques du territoire, pour raconter cette histoire si singulière. Ensemble, ils éditent un nouveau Chapitre, intenses, de la danse chalonnaise, au rythme de prouesse qui pousse le hip-hop à ses extrêmes. Un rappel pour ces nouvelles générations, tout n'a pas été si facile, car tout ne tenait qu'à un fil, entre la rue et le début des entrées dans les théâtres.

CPES Chalon

Les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur en danse et musique du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon interviendront en première partie sur une date du projet pour proposer plusieurs tableaux en danse contemporaine.

La Cabane à Chèvre - *Sabine la goutte – danse/théâtre*

C'est l'histoire de Sabine, Sabine La Goutte. Cette goutte de pluie bercée d'histoire d'amour d'humain.es depuis toute petite, décide de quitter le nuage familial pour rejoindre celui qu'elle aime : Le Soleil. Au travers d'une odyssée fantasque, Sabine vit sa première pluie sur Terre aux côtés de différentes formes de couples, qui la font se questionner sur ce que veut dire "aimer".

Cie Substance – *Apéro des matriarches – danse/cirque*

Un spectacle interactif et participatif, tout terrain et accessible à toutes et à tous ! Avec *L'Apéro des Matriarches*, plongez dans une expérience ludique où l'on danse, cuisine et crée du lien ensemble. Ce spectacle intergénérationnel offre une porte d'entrée unique vers la danse contemporaine, rendant cet art accessible et vivant pour chacun.e.

Chaque représentation est une aventure inédite, façonnée par les échanges et la participation du public.

Théâtre :

Cie Superlune – *Oui*

Un maire célèbre le mariage de deux femmes octogénaires. À travers son discours, c'est la chronique d'une société française en mutation, des années 50 à aujourd'hui. Joyeux et inclusif, oui réunit les générations pour sonder tabous et avancées.

L'écouteoir – *J'y pense et puis j'oublie*

"J'y pense et puis j'oublie" est un cabaret sur le thème de l'engagement. Il prend sa source autour de chansons fédératrices anciennes des combats des années 70 à ceux d'aujourd'hui. Ce spectacle porte un regard amusé, tendre, admiratif ou moqueur sur la nécessité de dire les luttes, la vanité et la beauté des mots.

Cirque :

Bside – *Les oubliées* - quatuor acrobatique et sensible

En creusant dans leur mémoire, leurs corps et leurs souvenirs, quatre femmes se livrent et se questionnent sur leur rapport à l'oubli. Au travers de témoignages intimes, elles vous emmènent à la découverte de portraits de femmes oubliées.

Cie du Oui – *Rouge Chevalier*

C'est l'histoire d'un clown sous une armure de chevalier. Cette armure, il va l'enlever au bout de 5mn parce qu'elle est trop gênante.

Quoi de mieux que d'être en slip pour s'amuser au chevalier ! Ce clown adore jouer et il a une pêche d'enfer ! Alors... on joue ?

Musique :

Célestin – *Formule duo électro-accoustique*

Célestin (alias Sébastien Rambaud) est un chanteur multi-instrumentiste, qui aime s'affranchir des frontières et des conventions.

Sa plume malicieuse virevolte librement dans les grands espaces entre Brassens et Stromae, acoustique et électronique, entre Le Petit Prince et Hubert Reeves... Engagés et rêveur, il s'adresse au cœur et à la tête de chacune et chacun.

Du vent dans les cordes – *Trio en conserve*

Aller écouter un concert s'apparente un peu à un voyage. On en connaît parfois plus ou moins les musiques, les lieux à découvrir mais il y a toujours une part d'inconnu que l'on est prêt à rencontrer.

En allant écouter le Trio en Conserve, nous partons à l'aventure.

"Trio en conserve" est un ensemble atypique, mariant la couleur sensuelle des instruments à cordes à la puissance du timbre de la voix. Passant par les Beatles, les Pogues, Cold Play... mais aussi des compositions originales et des airs classiques à la sauce rock. Sans frontières stylistiques comme l'est leur passion de la musique, Trio en conserve vous propose un concert énergique et sensible.

Ensemble Artifices – Bacchanale baroque

Bacchus, dieu du vin, du théâtre, de l'ivresse et des illusions, mais aussi protecteur des arbres, esprit de l'écorce, des sucres vitaux et du renouveau printanier, nous entraîne dans un concert (très) baroque...

Le programme musical de *Barriques baroques* met à l'honneur une cantate inédite à ce jour, la cantate posthume de Bernard Burette intitulée *Bacchus* (1729). Celle-ci est accompagnée d'extraits de *L'Amour et Bacchus* de Nicolas Clérambault (1746), ainsi que de *L'Automne* de Joseph Bodin de Boismortier (1738). En complément de ces cantates, des airs extraits des *Recueils d'airs sérieux et à boire* de Julie Pinel (1737), et de Jean-Baptiste de Bousset (1708), les airs de celui-ci étant dédiés à Mme La Duchesse de Bourgogne.

Se mêlent à ces œuvres quelques extraits des opéras *Bacchus* et *Sémélé* de Marin Marais, dont le prologue s'intitule *Les Bacchantes* et se passe dans un lieu consacré à Bacchus. Des pièces instrumentales de François Couperin (*Les Délices, Les Vendangeuses, Enjouements bachiques, Tendresses bachiques*) viennent ponctuer le spectacle.

Pour apprécier ce programme musical, une dégustation sera proposée et mise en scène.

La Belle Azalée – La Belle Suzon

Cinq amis, cinq voix et un tambour constituent ce quintet vocal bourguignon. Il puise sa matière dans un répertoire traditionnel français, visité en liberté, arrangé et enrichi des compositions originales de Catherine Faure.

Ces chansons universelles se déploient ici dans des polyphonies aux accents pop, jazz parfois, et font écho à des itinéraires amoureux de femmes d'aujourd'hui et d'hier.

Musiciens de scènes et comédiens, les cinq chanteurs et chanteuses construisent leurs concerts comme des rencontres sensibles avec le public, en proximité.

Cie Sopaloca – Clap !

Film ou musique ? Dans un répertoire de musiques latino-américaines (cumbia, salsa, mambo...) mêlées d'autres styles (classique, rock, hip-hop...), SopaLoca donne à écouter et à voir dans ce spectacle pour jouer, surjouer et danser !

Fini la fanfare ! Les sept membres de SopaLoca, révoltés par leurs conditions de travail d'orchestre de rue, décident de changer de plan de carrière : arrêter la fanfare et faire du cinéma pour devenir des stars !

White Feet

En dépositaire de cette musique aux parfums d'émancipation sociale et au swing infernal, White Feet incarne ce blues moderne et voyageur. Transcendant et Intense.

Derrière chaque son et chaque pulsation de Nasser Ben Dadoo « White Feet », le blues surgit comme une évidence.

Car ce blues du sud n'a pas besoin de boussole pour sonder les profondeurs de l'âme. Et si sa musique charrie les tourments du Mississippi, du Delta au Jump jusqu'au Chicago blues, elle respire aussi les rythmes 6/8 africains.

Rencontre avec les habitants :

Cie le Murmure des oiseaux -- *La crieuse de Bonaventures*

« A toutes celles et ceux qui en ont gros sur la patate, qui ont une information de première importance, qui ont un souffle poétique, une revendication burlesque qui les taraude, à tous ceux et celles- là, la Crieuse de Bonaventure prête sa voix. Toi, tu écris et moi je crie ! »

La crieuse de Bonaventures ira à la rencontre des habitants d'une des huit communes pour évoquer, glaner, transmettre, les/leurs souvenirs, anecdotes, questionnements au sujet du Moulin présent au centre de la commune de Toulon sur Arroux.

Annexe 2 : les communes concernées par la tournée culturelle et patrimoniale "Scènes en Campagne" 2025

Canton	Commune	Typologie patrimoine	Adresse du lieu	Date prévisionnelle
HURIGNY	HURIGNY	Pressoir	Jardin des Lombards	Lundi 2 juin 2025
GERGY	DEMIGNY	Pressoir	Château de Demigny	Jeudi 4 juin 2025
PARAY LE MONIAL	SAINT-YAN	Moulin	Moulin Brivot Frères	Mardi 10 juin 2025
PIERRE DE BRESSE	SENS-SUR-SEILLE	Moulin	Moulin de Visargent	Jeudi 12 juin 2025
GUEUGNON	TOULON-SUR-ARROUX	Moulin	Moulin des Roches	Mardi 17 juin 2025
GIVRY	JAMBLES	Moulin	Moulin de Charnaille	Jeudi 19 juin 2025
AUTUN 2	MESVRES	Moulin	Moulin du Prieuré Saint-Martin	Jeudi 24 juin 2025
CUISEAUX	MENETREUIL	Moulin	Moulin de Montjay	Vendredi 27 juin 2025



PROGRAMMATION CULTURELLE 2025 « Scènes en Campagne »

Convention de partenariat

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dûment habilité par la délibération du *DATE 2025*,

dénommé ci-dessous « Le Département », d'une part,

et

La commune de *XXXXXX*, adresse, *71XXX COMMUNE*, représentée par *Madame/Monsieur* le Maire, *NOM PRENOM*, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du *DATE DE LA DELIBERATION*

dénommé ci-dessous « la Commune », d'autre part,

et,

Madame/Monsieur NOM PRENOM, propriétaire du *LIEU, ADRESSE, 71XXX COMMUNE*.

dénommé ci-dessous « le Propriétaire » :

Préambule :

Le Département souhaite proposer une programmation culturelle estivale de qualité intitulée Scènes en campagne, alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des lavoirs en 2022, de celle des fours et forges en 2023 et celle sur les tours et donjons en 2024. Ainsi, 8 territoires de Saône-et-Loire accueilleront une étape de cette tournée qui se déroulera du 2 juin au 27 juin 2025. Pour éviter toute concurrence avec d'autres manifestations locales, ces spectacles se tiendront en soirée, en semaine et seront gratuits.

Le patrimoine retenu cette année sont les moulins et pressoirs, nombreux en Saône-et-Loire, en particulier dans les petites communes et qui représentent un patrimoine souvent restauré.

Le Département, la Commune et le Propriétaire s'entendent pour organiser l'accueil d'une étape de cette tournée pour accueillir dans les meilleures conditions les artistes et les différents publics.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention clarifie les engagements et les actions de chaque partie : Département, Commune et Propriétaire dans le but d'accueillir une étape de la tournée estivale 2025.

Article 2 : Engagement du Département

Concernant les spectacles :

Le Département prend en charge financièrement toutes les représentations, les besoins techniques et la communication de l'évènement.

Ainsi, il assure la charge financière des spectacles et garantit à la commune et au propriétaire d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de diffusion de droit d'auteurs et droits voisins nécessaires à la tenue des spectacles. Il assume également les frais financiers liés à ces autorisations.

Il fait le lien entre la commune, le propriétaire et la.(les) Compagnie(s) en coordonnant et en communiquant toutes les informations nécessaires à leur accueil et au bon déroulé des représentations.

Le Département s'engage à faire le nécessaire pour compléter les installations des lieux mis à disposition, afin d'accueillir les spectateurs le temps de l'étape de la tournée.

Le Département s'engage à remettre en état le site à l'issue de chaque représentation.

En matière de communication :

Le Département se réserve toute l'action de communication et fournira le cas échéant ces visuels à la commune et au propriétaire pour diffusion au niveau local.

Il s'engage à nommer et citer la commune comme partenaire de l'évènement.

Seuls les supports validés par le Département sont autorisés à la diffusion.

Article 3 : Engagement de la commune

La Commune organise l'accueil des représentations.

- ✓ Elle aide à assurer la sécurité des spectateurs aux abords du lieu. Le patrimoine sélectionné ne doit pas être trop proche d'une route passante à cause du bruit et pour la sécurité des spectateurs (possibilité de fermer l'axe à la circulation pendant la durée de la représentation).
- ✓ La Commune met à disposition du personnel pour la mise en place de l'espace destiné aux spectateurs ainsi que pour le démontage, vus en reconnaissance préalable du lieu en présence d'un agent au moins du Département.
- ✓ La Commune devra prendre les arrêtés nécessaires pour assurer la sécurité des artistes et des spectateurs et sécuriser l'accès au site.
- ✓ La Commune aidera à définir les zones de parking mis à disposition des spectateurs.
- ✓ Si besoin la commune prendra les arrêtés nécessaires à la fermeture temporaire de la route pendant la durée du spectacle.
- ✓ La Commune prendra également en charge les repas des artistes et techniciens qui seront proposés à l'issue des représentations ou de la soirée.
- ✓ La Commune s'engage à diffuser la communication mis à disposition par le Département, en amont du spectacle afin de garantir la présence de public local sur l'évènement.

Article 4 : Engagement du propriétaire

- ✓ Le Propriétaire met gracieusement à disposition son lieu.
- ✓ Le Propriétaire fera le nécessaire pour que les abords du lieu du spectacle soient propres et accessibles. Le cas échéant une entraide avec la commune doit être faite.
- ✓ Le Propriétaire définira avec le Département et la commune les espaces dédiés à l'accueil des spectacles, la possibilité des parkings...



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE
Service Développement Territorial

- ✓ Le Propriétaire mettra à disposition gracieuse du Département un raccordement électrique.
- ✓ Le Propriétaire mettra aussi un espace à disposition des artistes pour faire office de loge.
- ✓ Le Propriétaire s'engage à diffuser la communication mis à disposition par le Département, en amont du spectacle afin de garantir la présence de public local sur l'évènement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et expire lorsque les parties sont remplies de l'intégralité de leurs droits et se sont acquittées de l'intégralité de leurs obligations en découlant.

Article 6 : Assurance

Le Département, la commune en tant que co-organisateurs s'engagent à être assurés contre tous les risques pour du matériel utilisé lors des représentations. Le Département certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles respectives et celles de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de
Saône-et-Loire

Pour la commune de
NOM COMMUNE

Le Propriétaire,

Le Président,
André ACCARY

Le Maire



PROGRAMMATION CULTURELLE 2025 : Scènes en Campagne

Convention

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dûment habilité par la délibération du,

dénommé ci-dessous « Le Département », d'une part,

et

La commune de *Nom et adresse*, représentée par *Monsieur/Madame le/la Maire /Mairesse Nom et prénom*, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

dénommée ci-dessous « la commune », d'autre part,

Préambule :

Le Département souhaite proposer une programmation culturelle estivale de qualité intitulée Scènes en campagne, alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des lavoirs en 2022, de celle des fours et forges en 2023 et celle sur les tours et donjon en 2024. Ainsi, 8 territoires de Saône-et-Loire accueilleront une étape de cette tournée qui se déroulera du 2 juin au 27 juin 2025. Pour éviter toute concurrence avec d'autres manifestations locales, ces spectacles se tiendront en soirée, en semaine et seront gratuits.

Le patrimoine retenu cette année sont les moulins et pressoirs, nombreux en Saône-et-Loire, en particulier dans les petites communes et qui représentent un patrimoine souvent restauré.

Le Département, la commune de s'entendent pour organiser l'accueil d'une étape de cette tournée pour accueillir dans les meilleures conditions les artistes et les différents publics.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention clarifie les engagements et les actions de chaque partie, Département et Commune dans le but d'accueillir une étape de la tournée estivale Scènes en campagne 2025.

Article 2 : Engagement du Département

Concernant les spectacles :

Le Département prend en charge financièrement toutes les représentations, les besoins techniques et la communication de l'évènement.

Ainsi, il assure la charge financière des spectacles et garantit à la commune et au propriétaire d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de diffusion de droit d'auteurs et droits voisins

nécessaires à la tenue des spectacles. Il assume également les frais financiers liés à ces autorisations.

Il fait le lien entre la commune, et la (les) Compagnie(s) en coordonnant et en communiquant toutes les informations nécessaires à leur accueil et au bon déroulé des représentations.

Le Département s'engage à faire le nécessaire pour compléter les installations des lieux mis à disposition, afin d'accueillir les spectateurs le temps de l'étape de la tournée.

Le Département s'engage à remettre en état le site à l'issue de chaque représentation.

En matière de communication :

Le Département se réserve toute l'action de communication et fournira le cas échéant ces visuels à la commune et au propriétaire pour diffusion au niveau local.

Il s'engage à nommer et citer la commune comme partenaire de l'évènement.

Seuls les supports validés par le Département sont autorisés à la diffusion.

Article 3 : Engagement de la commune

La Commune organise l'accueil des représentations.

- ✓ Elle aide à assurer la sécurité des spectateurs aux abords du lieu. Le patrimoine sélectionné ne doit pas être trop proche d'une route passante à cause du bruit et pour la sécurité des spectateurs (possibilité de fermer l'axe à la circulation pendant la durée de la représentation).
- ✓ La commune met à disposition du personnel pour la mise en place de l'espace destiné aux spectateurs ainsi que pour le démontage, vus en reconnaissance préalable du lieu en présence d'un agent au moins du Département.
- ✓ La commune devra prendre les arrêtés nécessaires pour assurer la sécurité des artistes et des spectateurs et sécuriser l'accès au site.
- ✓ La commune aidera à définir les zones de parking mis à disposition des spectateurs.
- ✓ Si besoin la commune prendra les arrêtés nécessaires à la fermeture temporaire de la route pendant la durée du spectacle.
- ✓ La commune prendra également en charge les repas des artistes et techniciens qui seront proposés à l'issue des représentations ou de la soirée.
- ✓ La commune s'engage à diffuser la communication mis à disposition par le Département, en amont du spectacle afin de garantir la présence de public local sur l'évènement.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et expire lorsque les parties sont remplies de l'intégralité de leurs droits et se sont acquittées de l'intégralité de leurs obligations en découlant.

Article 5 : Assurance

Le Département et la commune en tant que co-organisateurs s'engagent à être assurés contre tous les risques pour du matériel utilisé lors des représentations. Le Département et la commune certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles respectives et celles de



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE
Service Développement Territorial

leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article 6 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la commune

Le Président,
André ACCARY

Le Maire,



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2025 AVEC L'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON
RELATIVE AU FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
DU GRAND CHALON**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente,

et

.....

Vu la convention 2025 relative au financement du Conservatoire du Grand Chalon dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, adoptée par délibération de la Commission permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant complète la convention de fonctionnement 2025 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon et le Département de Saône-et-Loire et précise l'intervention des élèves des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur en danse et musique du Conservatoire lors d'une étape de Scènes en Campagne 2025, la tournée estivale du Département associant culture et patrimoine.

Article 2 : La convention est complétée par les éléments suivants :

- La date choisie est le vendredi 27 juin 2025 au Moulin de Montjay à Ménétreuil.
- Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller/retour des élèves pour se rendre sur le lieu du spectacle. Une collation sera offerte aux élèves par la commune à l'issue de la performance.

Article 3 : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour

Le Président,
André ACCARY

Le Président